

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du 10 mars 2022,

Délibération n° 54/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 10 mars 2022.

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 10 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022.....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la délibération 49/2022 du 10 mars 2022 validant l'augmentation de la fiscalité pour l'année 2022,

Délibération n° 55/2022

FISCALITE

Vote des taux d'imposition 2022

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2022,

Il est proposé l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.300470 sur les taux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

Vote l'application des taux comme ci-après,

- taxe foncière (bâti)	4,99%
- taxe foncière (non bâti)	23,56 %
- CFE additionnelle	8,31 %
- CFE de zone	21,78 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022.

Délibération n° 56/2022

FISCALITE

Vote des taux de la TEOM
2022

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,*

- Vote un taux de TEOM de 9% (zone unique de perception)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud .

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente , après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Délibération n° 57/2022

FINANCES

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote du Budget Primitif 2022

Budget Principal

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal M14,

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 2 910 948 €	Dépenses : 1 733 079€
Recettes : 2 910 948 €	Recettes : 1 733 079 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Zone d'Activités Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

Délibération n° 58/2022

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2022
Zone d'activités
économiques

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget de la Zone d'Activités Economiques (M14),

Fonctionnement :

Dépenses : 514 058 €

Recettes : 514 058 €

Investissement :

Dépenses : 252 528 €

Recettes : 277 795 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 25
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme BURNEY Maud

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

Délibération n° 59/2022

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2022
Pôle d'Entreprises
Economiques

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14),

Fonctionnement :
Dépenses : 100 600 €
Recettes : 100 600 €

Investissement :
Dépenses : 153 479 €
Recettes : 153 479 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





LINE LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 25
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud .

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente , après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Office du Tourisme Intercommunal (M14) de la Communauté de Communes Lot et Toulzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

Délibération n° 60/2022

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2022
Office du Tourisme
Intercommunal

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Office du Tourisme Intercommunal (M14),

Fonctionnement :

Dépenses : 83 600 €

Recettes : 83 600 €

Investissement :

Dépenses : 15 835 €

Recettes : 15 835 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 25
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6.avril.2022....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M.JUGIE Jérôme, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud.

Excusés : M.VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M.MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente indique qu'au sein des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (Titre IV. Chapitre 2. Paragraphe 2.2) il est institué, afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

Pour l'année 2022, il sera reversé aux communes suivantes la dotation mentionnée ci-dessous :

- Castelmoron sur Lot : 70 200 €
- Monclar d'Agenais : 12 975 €
- Pinel Hauterive St Pierre de Caubel : 2 467 €
- Le Temple sur Lot : 51 949 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- adopte les dotations de solidarité pour l'année 2022.
- dit que les versements sont inscrits au BP 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 6.avril.2022....
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 62/2022

FINANCES

Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

De plus, afin de permettre le versement de la dotation de solidarité des communes membres vers la communauté de communes, la Présidente indique qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de concours,

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Vu le tableau de calcul en annexe ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Mettre en œuvre un fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI**
- **Valider les montants des fonds de concours**
- **Dit que les compensations financières sont inscrites au BP 2022.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu
La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6 avril 2022
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud -

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 63/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de BRUGNAC et
l'EPCI

La Présidente



LOT & TOLZAC
Line LALaurIE
Communauté de Communes

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°63/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de BRUGNAC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **BRUGNAC**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
5 498 €	0 €	5 498 €	2 749€ HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022


 La Présidente


L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6.avril.2022.....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M.JUGIE Jérôme, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DORNEY Maud.

Excusés : M.VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUISSIERE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M.MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 64/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la commune de COULX et l'EPCI

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Suite *Délibération n°64/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de COULX et l'EPCI*

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **Coulx**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
10 924 €	0 €	10 924 €	5 462 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, ~~Mme DIRNEY Maud~~.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 65/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de HAUTESVIGNES
et l'EPCI

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°65/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTESVIGNES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
22 832 €	0 €	22 832 €	11 416 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente




LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6 avril 2022
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, ~~Mme Durney Maud~~

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 66/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI

La Présidente



Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

Suite **Délibération n° 66/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
58 816 €	0 €	58 816 €	29 408 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente



Line LALAURIE

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6 avril 2022
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 67/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de LAPARADE
et l'EPCI

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°67/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de LAPARADE et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LAPARADE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
1 084 €	0 €	1 084 €	542 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022.....

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 68/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI

La Présidente



Line LALaurie
Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

Suite Délibération n° 68/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
69 628 €	0 €	69 628 €	34 814 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
LE LAÉAURIE



Département de Lot et Garonne
Communauté de Communes

19 Avenue de Comarque

47260 CASTELMORON-sur-Lot

05 53 84 83 49 - 05 53 78 83 49
cahier.comdelc@cccl.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, ~~Mme DURNÉY Maud~~.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6 avril 2022.....
Procuration : M. VRECH à Mme BOEL

Délibération n° 69/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de SAINT PASTOUR
et l'EPCI

La Présidente


Line LALAUrie

www.lotetoltzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°69/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de SAINT PASTOUR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINTE PASTOUR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
76 816 €	0 €	76 816 €	38 408 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6.avril.2022....
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M.JUGIE Jérôme, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, ~~Mme DURNÉY Maud~~

Excusés : M.VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUISSIERE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M.MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 70/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de TOMBEBOEUF
et l'EPCI

La Présidente


Line LALAURIE

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n° 70/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de TOMBEBOEUF et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOMBEBOEUF** ;



Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
10 022 €	0 €	10 022 €	5 011 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

La Présidente



Line LALAURIE

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 6.avril 2022.....
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 71/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de TOURTRES
et l'EPCI

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°71/2022 Finances Fonds de concours entre la commune de TOURTRES et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
24 116 €	0 €	24 116 €	12 058 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 avril 2022
La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE



Département de Lot et Garonne
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 6 avril 2022....
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DUNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :
Délégués suppléants : M. MARTET Damien,
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 72/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de
VERTEUIL D'AGENAIS
et l'EPCI

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite **Délibération n° 72/2022 Finances Fonds de concours entre la commune VERTEUIL D'AGENAI**
et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VERTEUIL D'AGENAI** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
30 784 €	0 €	30 784 €	15 392 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 73/2022

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de VILLEBRAMAR
et l'EPCI

La Présidente





Communauté de Communes

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

Suite Délibération n°73/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VILLEBRAMAR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
9 740 €	0 €	9 740 €	4 870 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours. *Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
LALAURIE

Line LALAURIE

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

Le Vice-président en charge du développement économique expose les demandes suivantes :

Considérant que l'entreprise « SUBLIMEZ VOUS » (salon de coiffure) installée à Monclar d'Agenais a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés dans l'établissement : travaux d'amélioration et de modernisation du salon, travaux de peinture, travaux mise aux normes électriques, réorganisation du local. Également des équipements nouveaux sont envisagés (fauteuil, bac, table massage...).

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 39 269 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25%, du montant définitif sur présentation des factures, à l'entreprise SUBLIMEZ VOUS située à Monclar d'Agenais.

Délibération n° 74/2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Aide aux artisans et
commerçants**

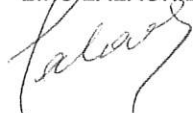
**Aide à Mme BALDO
Amandine—Salon de
Coiffure à Monclar
d'Agenais**

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour les investissements de l'entreprise SUBLIMEZ VOUS représentée par Madame BALDO Amandine

Précise que :

- Les aides sont inscrites au budget primitif 2022.
- Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNÉY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes,

Vu la convention de partenariat signée en 2015 avec le Service de Remplacement 47,

Vu sa reconduction en depuis 2016,

Vu l'utilisation du service de remplacement 47 pour les agriculteurs adhérents du territoire,

La Présidente propose donc aux membres du conseil communautaire de reconduire ce partenariat en direction des agriculteurs qui prend la forme d'une participation aux frais liés au remplacement de l'agriculteur en cas de maladie et d'accident du travail.

Elle précise que l'agriculteur adhérent au Service Remplacement 47 bénéficie pour les 120 premières heures de remplacement des aides de la MSA. Le coût horaire hors subvention est de 19 €. Il est donc proposé de participer à hauteur de 50% du coût horaire hors subvention (soit 9.50€) pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant, au-delà des 120 premières heures.

La présidente propose également qu'une enveloppe maximale de 2000 € soit allouée à cette action pour 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la conclusion d'un avenant à la convention avec le Service Remplacement 47 pour l'année 2022,

- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Vu les délibérations 104/2021, 129/2021 et 5/2022,

Vu le groupement de commande avec la CC Bastides en Haut Agenais Périgord pour le recrutement d'un cabinet d'étude chargé du suivi animation du PIG et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU,

Vu les rencontres de la Commission Appel d'Offre,

Vu la décision de recruter le cabinet SOLIHA,

La présidente sollicite les élus communautaires pour la signature des actes d'engagement permettant le démarrage des missions,

Délibération n° 76/2022

HABITAT

Acte d'engagement avec
SOLIHA pour le suivi
animation du PIG et la
réalisation d'une étude
OPAH-RU

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer l'acte d'engagement pour le lot N°1 « Suivi et animation d'un PIG » avec SOLIHA pour un montant de 145 845 € HT pour 3 ans,
- Autorise la Présidente à signer l'acte d'engagement pour le lot N°2 « Réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU » avec SOLIHA pour un montant de 35 890 € HT,
- Autorise la Présidente à signer tous les autres documents relatifs à ces prestations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15
avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNIEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL),
Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations concernant la mise en place d'un PIG et d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur le territoire,

Madame la présidente précise que l'Anah accompagne financièrement les collectivités pour la mise en œuvre de ces deux programmes.

Il convient de solliciter l'Anah pour formuler les demandes de subvention correspondante et permettre la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations,

Délibération n° 77/2022

HABITAT

Demande de subvention Anah pour le suivi animation du PIG et la réalisation d'une étude OPAH-RU

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- *Autorise la Présidente à solliciter les demandes subventions auprès de l'Anah pour le suivi animation du PIG ainsi que pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU*
- *Autorise la Présidente à signer les conventions ainsi que les avenants le cas échéant,*
- *Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALaurie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 15 avril 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 6 avril 2022

Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien,

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget de la BASE DE LOISIRS M14 de la Communauté de Communes Lot et Toulzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Délibération n° 78/2022

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

FINANCES

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour la BASE DE LOISIRS M14,

Vote du Budget Primitif 2022 BASE DE LOISIRS

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 89 938 €	Dépenses : 93 190 €
Recettes : 89 938 €	Recettes : 93 190 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 25 avril 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 17
Date de convocation: 6.avril.2022....
Procuration :M. VRECH à Mme BOEL

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. VRECH Jean-Marie (procuration Mme BOEL), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. BOUSSIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :

Délégués suppléants : M. MARTET Damien, M. GAY Bertrand

Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Office du Tourisme Intercommunal (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

Délibération n° 79/2022**FINANCES**

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

**Vote du Budget Primitif 2022
Office du Tourisme
Intercommunal**

(annule et remplace la
délibération n° 60/2022 suite à
une erreur de frappe)

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Office du Tourisme Intercommunal (M14),

Fonctionnement :
Dépenses : 86 300 €
Recettes : 86 300 €
Investissement :
Dépenses : 15 835 €
Recettes : 15 835 €

Annule et remplace la délibération 60/2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 avril 2022

La transmission en Sous-préfecture le 29
avril 2022